

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Arras
WANCOURT - Commune

Procès verbal

Le mercredi 09 septembre 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Eric DUFLOT.

Secrétaire de la séance : Isabelle LE BLANCHE

Présents : Eric DUFLOT, Philippe LETIENNE, Isabelle LE BLANCHE, André LEBLANC, Agnes GOURDAIN, Arnaud SERGEANT, Claude LECLEIRE, Fabienne DUTOIT, Séverine VASSEUR, Zinnat PROU

Représentés : Martine THELLIEZ représentée par Isabelle LE BLANCHE, Michel DE FRESCHI représenté par André LEBLANC, Patrice COURTIN représenté par Philippe LETIENNE, Sandrine LE STRAT représentée par Eric DUFLOT

Absents et excusés : Frédéric DUBOS

Ordre du jour :

DELIBERATIONS :

- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale CAF période 2027-2031
- Octroi d'une subvention pour soutenir les communes sinistrées par les incendies, notamment en Gironde et dans le Var
- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras
- Avis sur la consultation publique relative au technocentre de méthanisation de Saint Laurent Blangy
- Modification de la délibération n° DE 005 2026 : délégations au maire - alinéa 16
- Demandes de subvention Fonds de concours : divers projets de travaux

DIVERS :

- Plan Communal de Sauvegarde - Mise à jour
- Renouvellement contrat de téléphonie
- Dispositif EDF pour l'acquisition d'équipements de rafraîchissement dans les écoles et établissements scolaires / Devis pour installation climatisation à l'école
- Commémoration du 110ème anniversaire de la Bataille d'Arras : désignation d'un référent, et d'un emplacement stratégique pour l'installation d'un panneau
- Changement portail cimetière et fourniture de 3 bancs
- Travaux sanitaires de la salle des fêtes
- ...

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 05 juin 2026, le compte rendu de ce conseil est validé à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (N° DE_033_2026)

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 rend caduque à partir du 1er janvier 2027 la délibération d'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

En effet, la taxe sur les logements vacants - concernant les seules communes classées en zone tendue - et la THLV disparaissent. Elles sont remplacées par une taxe unique dénommée **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**, figurant à l'[article 1406 bis du code général des impôts](#).

Le champ d'application de cette taxe est le même que celui de la THLV et son produit fiscal revient à la commune.

S'agissant d'une nouvelle taxe, et non plus d'une taxe d'habitation, la commune aura la possibilité de voter un taux de TVLH différent de celui de la TH sur les résidences secondaires. Le taux de TVLH est plafonné à 50%.

Concernant le taux d'imposition à la TVLH et afin d'éviter toute erreur de prise en charge, il est fortement conseillé de le fixer par délibération **chaque année** avant le 15 avril de l'année, comme pour les autres taux d'impôts locaux.

Monsieur le Maire rappelle les critères d'appréciation de la vacance : un logement vacant est un local non meublé à usage d'habitation laissé vacant.

Il doit être habitable, c'est à dire clos, couvert et pourvu des éléments de confort minimum (électricité,; eau courante, installation sanitaire).

Les logements en état d'abandon ou les ruines ne sont donc pas concernés.

Le logement ne doit pas avoir été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année précédente.

Le logement doit encore être dans l'état décrit ci-dessus au 1er janvier de l'année taxée.

Actuellement, 7 logements sont déclarés vacants sur la commune de Wancourt.

Le rôle de la collectivité consiste à repérer les logements potentiellement vacants et à croiser les informations disponibles avec la réalité du terrain, afin de sensibiliser les propriétaires à leurs obligations déclaratives.

La reconquête et la remise sur le marché de ces logements vacants est l'un des outils prônés par l'Etat pour limiter l'artificialisation des sols et revitaliser les centres villes et centres bourgs.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF - PERIODE 2027-2031 (N° DE_034_2026)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'important travail engagé dans la mise en œuvre de la première CTG 2021-2026 réunissant l'ensemble des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras, les techniciens de l'intercommunalité et les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour élaborer un projet social de territoire, socle de la Convention Territoriale Globale.

Monsieur le Maire précise les objectifs poursuivis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à travers

cet outil :

- Cette contractualisation s'opère à l'échelle de l'EPCI et se déclinera en convention d'objectifs et de financements à l'échelle de chaque commune, porteuses d'une offre de service et d'actions éligibles au financement de la CAF. La deuxième CTG aura une durée de 5 ans de 2027 à 2031.

La démarche d'évaluation et de renouvellement du diagnostic de territoire a permis de construire avec les communes, les ambitions, les enjeux et les objectifs, les pistes de développement ainsi que les fiches actions qui s'inscrivent dans les champs d'interventions de la convention territoriale globale.

Monsieur le Maire détaille les enjeux retenus dans le cadre du déploiement de la convention territoriale globale :

Les enjeux issus de la démarche d'évaluation sont au nombre de cinq :

- 1 – Passer d'une CTG "cadre" à une CTG plus opérationnelle et priorisée
- 2 – Renforcer la lisibilité, la communication et l'appropriation par tous (élus, partenaires, habitants)
- 3 – Faire évoluer la gouvernance vers davantage de co-construction, structurer l'évaluation de la CTG
- 4 – Sécuriser et professionnaliser le rôle des chargés de coopération de territoire
- 5 – Repenser la structuration actuelle de la CTG

Cette contractualisation avec les Services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais favorisera le travail intercommunal et la mutualisation des services aux familles afin de conforter les actions sur les différents champs d'interventions de la convention à savoir :

- La petite enfance ;
- L'enfance et la jeunesse ;
- La parentalité ;
- La vie de village et vie de quartier ;
- L'accès aux droits ;
- L'animation de la CTG

Sur l'axe Petite Enfance :

- Garantir une offre de service public d'accueil du jeune enfant de qualité et accessible à tous ;
- Garantir un accompagnement coordonné et accessible des familles durant la période périnatale et les premières années de l'enfant ;

Sur l'axe Enfance et Jeunesse :

- Renforcer la lisibilité, la communication et l'appropriation de l'offre territoriale par les familles et les jeunes ;
- Réduire les inégalités d'accès aux séjours de vacances et favoriser l'épanouissement des enfants ;
- Viser une offre enfance coordonnée et inclusive ;
- Prévenir les comportements à risque chez les jeunes et favoriser leur bien-être global ;
- Adapter et innover dans l'offre de loisirs à destination des jeunes ;
- Encourager la participation citoyenne des jeunes et favoriser leur autonomie et leur engagement ;

Sur l'axe Parentalité :

- Soutenir et accompagner les parents dans l'éducation et le développement de leurs enfants dès la petite enfance afin de favoriser leur bien-être, leur épanouissement et l'égalité des chances ;
- Renforcer l'accompagnement de proximité des familles les plus vulnérables afin de prévenir les situations d'exclusion, favoriser l'accès aux droits et soutenir les fonctions parentales ;
- Prévenir les facteurs de fragilisation des relations intrafamiliales et renforcer les ressources des familles afin de favoriser un environnement familial stable, propice au bien-être des enfants et à la cohésion sociale du territoire

Sur l'axe Vie de village et Vie de quartier :

- Développer une dynamique partenariale renforcée entre les acteurs de l'animation de la vie sociale afin de répondre de manière coordonnée aux besoins des habitants et de soutenir le développement social local ;
- Favoriser un cadre de vie propice à la cohésion sociale, à la participation des habitants et au développement des solidarités de proximité.

Sur l'axe Accès aux droits :

- Favoriser la coopération entre les acteurs locaux afin de garantir la complémentarité des services proposés et une meilleure lisibilité de l'offre présente sur le territoire ;
- Favoriser l'accès aux droits des habitants et prévenir la bascule dans la pauvreté par la médiation et l'« aller-vers » ;
- Garantir les process de communication institutionnels pour fluidifier les parcours
- Développer un outil utile aux habitants et aux professionnels en matière d'accès aux droits
- Garantir un accueil de proximité et l'inclusion numérique des habitants du territoire communautaire.

Sur l'axe Animation de la CTG :

- Sécuriser et professionnaliser le rôle des chargés de coopération afin de garantir la continuité, la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre de la CTG ;
- Renforcer la dynamique partenariale et la coopération entre les acteurs du territoire afin d'améliorer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'offre de services à destination des habitants ;
- Renforcer la lisibilité, la communication et l'appropriation de la CTG afin de fédérer les acteurs du territoire autour d'une vision partagée des priorités et des actions.

Cette délibération de principe vise à formaliser l'engagement de la commune dans la démarche de renouvellement de la CTG. Elle sera suivie au dernier trimestre de l'année 2026 d'une délibération approuvant la signature de la CTG 2027-2031.

- Monsieur le Maire souligne le travail conséquent réalisé qui se concrétise par la rédaction de 21 fiches actions et propose :

- d'autoriser à poursuivre les échanges et les travaux visant à finaliser la Convention Territoriale Globale 2027-2031.

Une remarque est faite concernant le problème de l'accès aux soins, et le manque de médecins. Cette problématique n'est malheureusement pas intégrée à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre les échanges et les travaux visant à finaliser la Convention Territoriale Globale 2027-2031.

Délibération : adoptée

OCTROI D'UNE SUBVENTION AUX COMMUNES SINISTREES PAR LE INCENDIES (N° DE_035_2026)

Face à l'ampleur des incendies qui touchent de nombreux départements durant cette saison estivale 2026, notamment en Gironde et dans le Var, l'AMF lance une mobilisation générale des maires pour soutenir les communes sinistrées.

Cette opération est menée avec la Protection civile, pour assurer l'acquisition des bons matériels et leur bonne affectation logistique.

Dans l'immédiat, les actions les plus utiles sont les dons financiers, pour permettre à la Protection civile d'assumer les dépenses qu'elle engage au profit des communes et des sinistrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 700 € afin d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées par les incendies.

Délibération : adoptée

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (N° DE_036_2026)

Monsieur le Maire rappelle que le 21 décembre 2023, le Conseil de la CUA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la communauté et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles que développées dans le document joint.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2040 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Les orientations générales retenues :

Axe 1

Accélérer les transitions en cours pour construire un territoire sobre, résilient et autonome

- Construire les conditions d'une mobilité vertueuse à l'échelle du territoire
- Renforcer la sobriété et la production énergétique du territoire dans une perspective d'adaptation et d'autonomie
- Faire du numérique un outil de transformation du territoire
- Affirmer la vocation agricole du territoire et soutenir ses transitions
- Agir pour la réduction des risques et nuisances sur le territoire

Axe 2

Oser et promouvoir l'innovation pour répondre aux défis du territoire

- Mettre l'environnement au centre de la politique d'aménagement du territoire
- Construire une économie territoriale équilibrée, innovante et de proximité
- Promouvoir le patrimoine comme vecteur de rayonnement territorial

- Agir sur les caractéristiques de l'attractivité résidentielle
- Vers un habitat durable du service de la transition écologique et de la qualité de vie

Axe 3

Partager ressources et équipements à l'échelle du territoire et en coopération supra-communautaire

- Cultiver un cadre de vie de qualité pour renforcer l'attractivité et le vivre-ensemble
- Faire du paysage un bien commun à valoriser et transmettre
- Valoriser et préserver les ressources du territoire dans une logique de sobriété et de résilience
- Favoriser l'accès de tous aux équipements et services
- Renforcer le lien social et les solidarités à l'échelle du territoire
- Construire le territoire à travers la coopération et la solidarité

Économiser l'espace

Pour répondre aux besoins en logements et emplois du territoire à l'horizon 2041 tout en tenant compte de la loi Climat et Résilience imposant une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il est proposé de :

- Mobiliser prioritairement le potentiel foncier dans le tissu urbain existant à hauteur d'environ deux tiers des besoins
- Inscrire une enveloppe foncière d'espaces naturels et agricoles urbanisables comprise entre 220 et 260 Ha en compatibilité avec le SCOT de l'Arrageois.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Sont reportés ci-après les termes du débat :

Monsieur Leclaire Claude :

Depuis cette rentrée scolaire, le réseau de bus pose problème. Les bus sont bondés, il y a des problèmes de correspondance. J'ai dû aller chercher mes enfants, soit à Tilloy les Mofflaines, soit à la gare.

Monsieur le maire répond :

J'en ai parlé avec Françoise Rossignol à la réunion avec le Préfet, elle dit que ça ne doit poser aucun problème, sauf que tous les élèves, tous les étudiants, etc... prennent le même bus, s'ils commencent à 10h, ils y vont quand même à 8h, donc tout le monde arrive à 8h.

Monsieur Leclaire Claude :

Oui mais Louez-Dieu, les horaires c'est 8h40 - 16h40 pour tout le monde, même s'ils n'ont pas cours de 8h40 à 10h.

Un jour, j'ai même appelé ma fille pour savoir si elle était bien dans le bus, elle m'a dit qu'elle n'entendait rien, que je devais lui envoyer un message, tellement le bus était bondé.

Monsieur le maire répond :

Il faut savoir que les décisions administratives et la mise en œuvre de la LOM (loi d'orientation des mobilités) ont nettement durci la sécurité. Les juridictions (comme la Cour administrative d'appel de Bordeaux confirmée par la jurisprudence) interdisent formellement de transporter des élèves debout sur des lignes

assurant à titre principal un service scolaire.
Oui, c'est ça le problème. Des solutions sont à l'étude au niveau d'Artis.

Monsieur Lecleire Claude :

Après je prends vraiment mon cas. Ma fille prend le bus à Anzin, elle arrive à la gare, il y a 3 mn entre le bus qui vient de la gare à celui qui va à Tilloy, c'est trop juste, elle ne l'a jamais eu son bus.

Monsieur Leblanc André :

Oui il y a eu un article sur le journal à ce sujet, deux pages.

Monsieur le maire répond :

Ce qui est bizarre quand même c'est que l'on ne voit que du négatif, parce qu'il y a beaucoup de positif quand même, pour certaines choses, par exemple, la troisième navette, il y a beaucoup de choses qui ont évolué sur les différents postes d'arrêt qui étaient très sollicités,... . Il n'y a que du négatif, alors je suis d'accord, le négatif l'emporte sur le positif.

Ensuite...

Monsieur Letienne Philippe :

Pour l'entraide entre les villages, le prêt de matériel, c'est n'importe quel matériel ? Aussi bien les véhicules ?

Monsieur le maire répond :

Oui

Monsieur Letienne Philippe :

Pour les assurances, comment ça marche ?

Monsieur le maire répond :

Je ne sais pas.

Monsieur Letienne Philippe :

Si par exemple, nous on a un camion, Guémappe n'a pas de camion, ils pourraient très bien nous demander le prêt du camion.

Monsieur le maire répond :

A ce moment-là, tu passes une convention avec eux. Il y a un moment, ça m'avait été demandé par Reynald. Reynald aurait aimé qu'un de nos employés vienne travailler chez lui, à mi-temps voire temps partiel.

Donc j'en avais parlé avec Frédéric. Il m'avait dit, pourquoi pas. Après, Reynald m'a dit, comme ça, il peut prendre le matériel.

Je lui ai dit, non, il ne prendra pas le matériel. Tu achètes ton matériel, parce que s'il prend une tondeuse, moi, je ne vais pas vérifier à chaque fois lorsqu'il revient. Au niveau coopération, je suis d'accord, mais il y a des conventions, et à ce moment-là, l'achat peut être commun, l'entretien peut être commun, l'assurance peut être commun, etc...et lui, il paie l'employé sur le temps. Maintenant, c'est pareil, si on emprunte du matériel à la communauté urbaine, il est assuré, mais nous, on signe une décharge.

Par exemple, l'année dernière, pour le podium, on avait demandé pour l'avoir le vendredi soir, donc l'installer, parce que c'est eux qui l'installent, et si le podium avait disparu dans la nuit, parce qu'évidemment, il n'y avait personne pour surveiller, c'est la commune qui devait payer, parce que c'est nous qui étions responsables. Et si on rend du matériel qui est dégradé, on l'emprunte, on est assuré, c'est nous qui paierions les dégâts, si dégâts il y a. Donc c'est pareil, au niveau de la coopération, pour le moment, c'est comme ça. Maintenant, peut-être que ça peut évoluer, je ne sais pas.

Madame Vasseur Séverine :

Après, pour les véhicules, c'est l'assurance obligatoire pour tout conducteur.

Monsieur Letienne Philippe :

Oui, mais je veux dire, s'il y a un accrochage, n'importe, et puis qu'il n'est pas déclaré, voilà, c'est ça que je veux dire, c'est pas pour le matériel abîmé ou autre, mais sur des problèmes de ce type.

Monsieur Sergeant Arnaud :

Et le partage de toutes ces informations de qui a quoi et qui peut faire quoi, comment ça va fonctionner ?

Monsieur le maire répond :

Cela peut être avec n'importe quelle commune, à la limite, on pourrait demander à la ville d'Arras qu'ils nous prêtent, et là, il y aurait probablement une convention, des règles, des conditions, avec des franchises, etc... A mon avis, ça ne peut être que ça. Maintenant, on ne l'a jamais fait. Donc là, ce ne sont que des suppositions, ce n'est pas une réponse sûre et certaine. En tout cas, moi, la réponse que j'ai faite à Reynald, c'était ça, on fait une convention et voilà, il prend en charge, mais en tout cas, c'est simplement une convention pour que Frédéric puisse y aller travailler pour pouvoir avoir un remboursement sur ses heures. Et après, pour le matériel, moi, j'ai éludé, j'ai dit non, tu t'achètes ton matériel et c'est ton matériel qui est utilisé.

Madame Prou Zinnat :

Oui, parce qu'après, s'il y a dégradation, il faut que les choses soient carrées.

Monsieur le maire répond :

Exactement.

Monsieur Letienne Philippe :

Après, dans l'habitat, à terme, il risque d'avoir peut-être des maisons avec un ou deux étages ?

Monsieur le maire répond :

C'est un étage maximum chez nous. Au niveau de la surélévation des bâtiments, a priori, pour le moment, il n'est prévu des surélévations que sur la commune d'Arras.

Mais au niveau du rural, non, nous, on resterait simplement au niveau du PLUi, on resterait sur un étage maximum. Ou à la hauteur, comme ici. Bon, si là, à côté, il n'y a rien, on fait construire une maison, on peut demander à avoir la même hauteur que la maison d'à côté.

Mais, par exemple, chez toi, pour demander une surélévation, tu ne peux remettre qu'un étage. Moi, j'ai déjà un étage, je ne pourrais pas demander un étage supplémentaire.

Madame Vasseur Séverine :

Mais, du fait pour l'habitabilité, c'est pas si simple. Enfin, c'est pas aussi facile que ça. Parce que ça limite vraiment les possibilités pour accueillir du monde, dans la commune et même dans l'Arrageois finalement.

Parce que j'étais surprise tout à l'heure par rapport aux 45 personnes qui vivent hors Arras, je ne m'attendais pas à ça, en fait, parce que, je pensais que ça aurait été plus dans le sens contraire. Moi, j'habite ici et pourtant, je travaille sur Lille. Et je me dis, pourquoi les gens ne peuvent pas vivre sur Arras ou l'Arrageois ?

Monsieur le maire répond :

Ici, il y en a de plus en plus... Le problème, c'est qu'il y a de plus en plus de personnes qui travaillent sur Lille ou sur Arras, et qui viennent habiter sur la communauté urbaine.

C'est justement ce dont on parlait tout à l'heure avec le préfet. Il y a de plus en plus de personnes qui travaillent sur Paris, qui préfèrent venir dans l'Arrageois ou alors sur Lille, parce que de Lille, ils mettent 1 heure et quand ils sont dans la banlieue avec le RER, ils en ont pour 1h30. Donc, ils vont plus vite s'ils habitent Lille que s'ils habitent la banlieue de Paris.

Donc, il y a une augmentation énorme au niveau de l'habitat. Ce qui est prévu, par exemple, on va parler de Wancourt : le nombre de logements réalisés et potentiels en intensification, il est prévu jusqu'en 2041, 24 logements. Le nombre de logements réalisés et potentiels en extension, 53. Donc, ce qui nous ferait un total pour 2041, de 77 logements possibles en plus, avec le futur PLUI, avec la nouvelle zone, si vous voulez voir les plans, je les ai.

Monsieur Letienne Philippe :

Et avec les surfaces, donc 500 m² ?

Monsieur le maire répond :

Oui

Monsieur Letienne Philippe :

Ils ne parlent pas du coefficient d'occupation du sol, de la surface que tu peux faire sur 500 m².

Monsieur le maire répond :

Sur 500 m², une maison.

Monsieur Letienne Philippe :

Oui mais quelle superficie ?

Madame Gourdain Agnès :

Il y a des règles à respecter, pour la surface de ta maison par rapport au terrain.

Monsieur le maire répond :

On n'en a pas parlé.

Monsieur Sergeant Arnaud :

C'est 193 m² habitable je crois, sur 500 m² de terrain.

Monsieur Letienne Philippe :

Il faut connaître la valeur du COS, le coefficient d'occupation du sol.

Monsieur le maire répond :

Par exemple, à Héninel, ils ne peuvent avoir en 2041 que 25 maisons, c'est-à-dire 17 en logements réalisés et potentiel en extension, et 8 en intensification.

Monsieur Lecleire Claude :

Ça veut dire quoi en intensification ?

Monsieur le maire répond :

Ça veut dire que si tu as un terrain de 2 500 m², tu peux le diviser.

Monsieur le maire répond :

Arras, au total, c'est 4 477, c'est le plus.

Beaurains : 552.

556 pour Dainville.

560 à Sainte-Catherine.

915 à Saint-Laurent.

485 à Saint-Nicolas. Et après, c'est en dessous de 200. Voilà.

Ça, ce sont les prévisions. C'est ce que je dois faire passer aux collègues maires.

Ensuite...

Monsieur Leblanc André :

Moi j'ai lu : "Mettre en place une stratégie d'adaptation au dérèglement climatique". Qu'est-ce qu'ils pensent faire à ce sujet-là ? C'est la partie 1.5.

Monsieur le maire répond :

"Agir pour la réduction des risques et nuisances sur le territoire" ?.

Monsieur Leblanc André :

Tout à fait.

Monsieur le maire répond :

Alors, réduction de l'imperméabilisation des sols, la création de fossés, talus et de noues paysagères, promotion des pratiques agricoles favorables à la perméabilité, préservation, voire le renforcement des zones humides, plantation de haies, et faire attention à la présence de cavités souterraines et le plan de prévention des mouvements de terrain, c'est-à-dire PPRMT. Voilà, c'est ça qu'ils veulent mettre en place.

Monsieur Leblanc André :

Dans chaque commune, alors, ils feraient ça ?

Monsieur Letienne Philippe :

De toute façon, oui. Avec les deux problèmes qu'on a eus sur la commune, on va faire ci, on va faire ça, mais finalement il n'y a rien qui est fait.

Monsieur Leblanc André :

C'est ça, ça ne bouge pas beaucoup.

Monsieur le maire répond :

Effectivement, ça ne se fait pas.

Si on constate que ça ne se fait pas, il faudrait peut-être interpellier le vice-président en charge du dossier, voire les équipes de la communauté urbaine qui sont en charge de ce dossier, le directeur général des services pour leur demander d'intervenir. Donc, on ferait un courrier dans ce sens-là.

Monsieur Leblanc André :

"Gestion partagée de l'eau", qu'est ce qu'ils entendent par-là ?

Monsieur le maire répond :

Alors, 3.3 : "Valoriser et préserver les ressources et territoires dans une logique de sobriété et de résilience. Développer la gestion de l'eau, c'est renforcer la protection des zones de captage et entretenir les berges et les rivières. C'est ce qui est en train d'être fait au niveau de la communauté urbaine. Ils sont en train de faire un repérage au niveau par exemple de la Petite Sensée, etc... Ils sont en train de voir les points hauts, les points bas. Ils sont en train de faire toute la communauté urbaine, parce qu'évidemment, il y en a beaucoup. Et là, à partir de là, une société va proposer un schéma directeur pour essayer de résoudre un peu tous les problèmes qu'on pourrait avoir au niveau des communes.

Monsieur Leblanc André :

Oui, alors la question que je me pose aussi, c'est l'irrigation. Je n'ai rien contre les cultivateurs, mais quand je vois qu'on arrose la route, et puis en plein été, pendant le midi, il y a 80% d'eau qui est évaporé.

Monsieur le maire répond :

Je vais donner une partie de la réponse.

Alors moi au début, j'avais exactement le même sentiment que toi. J'en avais déjà parlé. Le problème, c'est que les agriculteurs ont des contrats, par exemple avec les pommes de terre, avec les betteraves, etc..., ce sont les ingénieurs de ces sociétés qui passent, qui vérifient, et qui téléphonent et qui disent, bon, maintenant, tu dois arroser et tu dois faire autant, etc.... Donc, pour faire les quantités qu'ils veulent, ils sont obligés d'arroser.

Monsieur Leblanc André :

Mais je suis pas contre le fait qu'ils arrosent, mais pourquoi ne pas arroser la nuit ?

Monsieur le maire répond :

Mais ils arrosent également la nuit, c'est en continu.

Monsieur Sergeant Arnaud :

C'est tellement long. En fait, pour arroser, ce qu'il faut se rendre compte, c'est la quantité d'eau qu'on a besoin pour arroser. C'est entre 200 et 300 m³ à l'hectare, en fait. Donc sur 24 heures, en gros, tu arroses entre 3 et 4 hectares sur 24 heures. Donc, en fait, les parcelles qui sont nombreuses, je veux dire, voilà, aujourd'hui, il te faut un temps fou pour arroser. Et c'est très long, en fait.

Aujourd'hui, l'irrigation, à partir de ce qu'on connaît tous avec les canons, ça, c'est la solution la plus simple. Aujourd'hui, demain ou après-demain, il va y avoir la micro-irrigation. Alors, ce sera au final pareil, mais en fait, ce sont des tuyaux qui vont être posés sur la bulbe de pommes de terre et qui vont arroser en fait.

Monsieur le maire répond :

C'est du goutte-à-goutte.

Monsieur Sergeant Arnaud :

C'est du goutte-à-goutte. Ça économise de l'eau, certainement. Maintenant, pour l'irrigation, on est soumis aux arrêtés préfectoraux. Tous les quinze jours, on doit donner les prélèvements de ce qu'on a prélevé sur les nappes. C'est une obligation.

Donc, il y a certains syndicats qui ont aujourd'hui bravé l'interdiction en disant qu'il ne faut pas tenir compte de ce que la directive donne et qui dépassent. Le risque, c'est de bétonner le forage, si tu dépasses et que le préfet fait constater par l'agence de l'eau que tu as dépassé.

Parce que tous les volumes sont enregistrés par quinzaine, donc, si tu as dépassé sur la quinzaine, tu peux le reporter sur la quinzaine d'après si tu n'as pas de contrôle.

Mais si vraiment tu as dépassé ou s'il y a vraiment un problème sur un château d'eau, ils arrêtent, ils bétonnent le forage.

L'irrigation, c'est quelque chose de très encadré, énormément encadré. Il y a des travers qui ont été faits, tout n'est pas blanc, mais c'est fort encadré.

Et après, il faut juste comprendre aussi pourquoi on a l'autorisation de continuer d'irriguer, parce qu'à un moment donné, tu pourrais te dire pourquoi on continue d'irriguer. C'est parce que le législateur, à un moment donné, il a la responsabilité de nourrir les gens et il sait très bien qu'il fait chaud mais s'il n'y a pas de pommes de terre, s'il n'y a pas de petits pois... Donc en fait, c'est de trouver le juste équilibre entre dire, maintenant, c'est 5%, tu n'as plus le droit d'irriguer le jour ou tu n'as plus le droit d'irriguer le week-end ou même la nuit, en sachant que ce qu'il y a dans les champs, est-ce que ça va suffire à nourrir tout le monde à un prix correct ?

Monsieur Leblanc André :

Moi, je ne suis pas contre le fait qu'on arrose, mais que ça soit bien fait.

Madame Vasseur Séverine :

Oui. Quand on voit l'eau sur la route, c'est choquant, ma voiture était lavée aussi.

Monsieur Sergeant Arnaud :

Après, c'est de l'eau qui ruisselle.

Il y a une histoire de qualité derrière tout ça.

Il faut impérativement qu'on arrose pour avoir des pommes de terre du bon calibre.

Monsieur Leblanc André :

J'ai une question : "la lutte contre l'artificialisation des sols pour atteindre l'objectif ZAN en 2050", c'est quoi ça ?

Monsieur le maire répond :

La ZAN, c'est zéro artificialisation nette. C'est-à-dire que là, tu n'auras plus le droit de récupérer des ENAF, c'est-à-dire des espaces naturels agricoles ou forestiers.
Tu n'as plus le droit de t'étendre sur les terres agricoles. Ce sera protégé, en 2050, ce sera zéro.

Madame Vasseur Séverine :

Donc ça veut dire que ce sont des terrains qui ne deviendront plus jamais constructibles ?

Monsieur Sergeant Arnaud :

Tous les terrains agricoles aujourd'hui sont en zone naturelle protégée.

Madame Vasseur Séverine :

Parce que nous, la résidence La Couture, a été construite à la base sur un terrain agricole, d'après ce que j'ai compris.

Monsieur le maire répond :

Oui, c'est ça.

Monsieur Sergeant Arnaud :

A la base, c'est que du terrain agricole, partout. C'est soit forestier, soit agricole.

Madame Vasseur Séverine :

Oui, après, ça peut être des friches.

Monsieur Sergeant Arnaud :

Après, le problème des friches, c'est la pollution. Parce que derrière, il faut dépolluer le sol.
C'est pour ça qu'il y a beaucoup de friches. Pourquoi elles ne sont pas utilisées ? Elles sont dépolluées de 3, 4, 5, 6, 7, 8 mètres. Et après, tu en fais quoi ? Tu les mets dans une décharge.
Il y a eu beaucoup de choses de faites. Donc après, à un moment donné, il faut juste comprendre tout le système.

Monsieur le maire répond :

Oui, c'est très compliqué.

Là, par exemple, jusqu'en 2041, il y a 45 hectares sur la communauté urbaine, qui seront ciblés pour tout ce qui est économique. Et 90 hectares pour ce qui est habitat.

Donc, par exemple, il y a la ZI Est, il y a le contournement, il y a Artoipole 3 qui sont prévus. Mais bon, après, on verra en fonction des discussions qu'on va avoir prochainement avec les maires.

Madame Vasseur Séverine :

Et le canal Seine-Nord ?

Monsieur le maire répond :

Le canal Seine-Nord, ce n'est pas pris sur tout ce qui est fait actuellement.

Par exemple, le canal Seine-Nord, au départ, c'était une partie sur notre territoire. Le SCOT a décidé de faire appel au niveau de l'État. Donc maintenant, c'est pris sur l'enveloppe de l'État.

Madame Vasseur Séverine :

Oui, mais au niveau géographique, ça va se passer comment ? Parce que j'ai du mal à voir. Je vois bien que c'est route de Cambrai.

Monsieur le maire répond :

Oui, ça a commencé.

Madame Vasseur Séverine :

Oui, je le vois bien quand je vais sur Cambrai.

Monsieur Sergeant Arnaud :

Nous, on n'est pas impacté du tout.

Monsieur le maire répond :

Nous, sur la communauté urbaine, on n'est pas impacté.

Monsieur Sergeant Arnaud :

C'est au-dessus de Marquion.

Madame Vasseur Séverine :

D'accord, parce que j'ai vu qu'on parlait de la voie ferrée, etc., donc, je me posais la question de savoir par où ça allait passer. Est-ce que c'est Gare d'Arras ou est-ce que c'est autre chose ?

Monsieur le maire répond :

Je ne sais pas. Laquelle de gare ? Tu as vu ça où ?

Madame Vasseur Séverine :

Je pense que c'est dans les documents, dans les 67 pages.

Monsieur le maire répond :

Ah je ne l'ai pas vu ça.

Monsieur Letienne Philippe :

Il y a création d'une gare.

Monsieur le maire répond :

Oui, mais ça, c'est du prévisionnel, oui une gare européenne, sur Fampoux ou Gavrelle mais ça, ce n'est pas encore acté.

Madame Vasseur Séverine :

Parce qu'ils ont quand même commencé à construire des ouvrages entre ici et Cambrai.

Monsieur le maire répond :

Oui, mais est-ce que ça sera fait ? Je ne sais pas.

Après, il y a le contournement Est de la voie rapide également.

Après, par exemple, il y a InSERRE, la prison. La prison, au départ, c'était à prendre sur la communauté urbaine. Là, le SCOT s'est bagarré pour que ça soit pris au niveau régional.

Donc, c'est sur l'enveloppe régionale.

Donc il y a l'enveloppe nationale, on doit être une des seules régions où il y a une enveloppe régionale.

Et il y a une enveloppe au niveau des EPCI.

On essaye d'échanger, surtout le SCOT pour que certaines choses soient prises, soit sur le quota régional, comme ça, on ne touche pas à nos 221 hectares jusqu'en 2041, ou alors demander que ce soit l'État qui le prenne.

Monsieur Sergeant Arnaud :

Parce qu'après, il y a tout ce qui est d'intérêt collectif pour tout le monde. Quand on crée une voie ferrée, en fait, c'est pas la CUA qui va dire, je la veux ou pas, là c'est l'État qui dit, je veux une voie ferrée, point barre. Ou pour le Canal Seine-Nord, la zéro artificialisation des sols on n'en parle pas, parce que c'est pour un bien collectif, en fait.

Monsieur le maire répond :

C'est comme pour le réseau électrique, avec toutes les éoliennes, il y a des gros transformateurs qui sont sur le territoire de la communauté urbaine, ça prend X hectares, et là, on est en train de voir au niveau du SCOT,

puisque ça diffuse, non pas simplement chez nous, mais partout, pas que sur la communauté urbaine, donc, on voudrait que ça soit pris soit au niveau national, soit au niveau régional. Puisque que là, ça dessert plus la région. Mais bon, après, ce sont des discussions. C'est très compliqué.

Monsieur Sergeant Arnaud :

Le problème pour les entreprises qui veulent venir s'implanter, c'est qu'ils ne peuvent pas parce qu'ils n'ont pas les hectares. C'est compliqué, en fait, d'avoir des réserves foncières. Alors, économiquement, ça attire, parce qu'ils ont une grosse usine à monter, si tu as le terrain tout de suite et qu'il est tout de suite disponible, ça dynamise.

Et après, l'usine va consommer de l'eau, de l'électricité, elle va créer des polluants. Et tout ça, il faut encore après le re-gérer. Il faut alimenter en eau, ou pour le transport il faut les infrastructures routières autour.

Monsieur Letienne Philippe :

Comment ça se fait qu'ils ne font pas les voies douces en priorité sur les zones ?

Monsieur le maire répond :

Si sur la zone Artoipole 2, ils ont fait des zones.

Monsieur Letienne Philippe :

Oui, dans la zone elle-même, mais, normalement, tu as une voie douce qui doit être créée entre Tilloy et Artoipole 1.

Monsieur le maire répond :

C'est ça.

Monsieur Letienne Philippe :

Donc pourquoi ils ont créé sur Dainville des voies douces ?

Monsieur le maire répond :

Parce que c'était une construction.

Ils ont rénové entièrement la voirie. Donc ils ont fait une voie douce qui est intégrée. Le gros problème actuellement des voies, quand on parle des voies douces, c'est que la largeur des voiries ne permet pas vraiment la création de voies douces. C'est relativement dangereux.

Si tu fais une voie douce, tu peux pas mettre des plots, tu es obligé de mettre des lignes. Et vu la vitesse et l'étroitesse qu'ont fait les départementales, c'est relativement dangereux.

Donc ça coûte horriblement cher parce qu'il faut réélargir, il faut récupérer de la terre qui appartient soit aux départements, soit aux communes, etc... Donc ça peut durer de nombreuses années avant de pouvoir faire les voies douces. Donc là, ils sont en train de faire des voies douces sur les endroits où c'est possible, où il y a vraiment un intérêt d'accès, par exemple, aux zones d'Artoipole, etc...

Il y a un schéma directeur qui est mis en place par la CUA pour développer ces voies douces.

Monsieur Letienne Philippe :

Moi je trouve ça bête parce qu'on dit qu'il faut minimiser les transports. Aujourd'hui, tu peux faire des voies douces à l'intérieur de la zone, mais il n'y a pas de liaison. Donc on est toujours obligé de prendre un véhicule ou de prendre un transport X.

Monsieur le maire répond :

Ou prendre des risques et d'être sur la voie, par exemple, sur les départementales.

Après, le problème, c'est que ça n'a jamais été réfléchi en amont. Donc maintenant, on se rend compte que l'on veut faire ça. Pour faire ça, ça nécessite de l'espace.

Et il y a des espaces qui coûtent relativement cher, parce qu'il faut les acheter à des agriculteurs, à des propriétaires privés, etc. Donc les démarches sont relativement longues. Tu ne fais pas ça en une année.

Monsieur Letienne Philippe :

Je reviens toujours avec la route de Marquion. Elle est quand même assez large pour faire une voie de côté sans aller dans les champs.

Sur le carrefour d'Arras à Tilloy, ils ont bien fait une voie.

Monsieur le maire répond :

Oui une petite partie sur la voirie, une partie sur le trottoir. Tandis que là, il n'y a pas de trottoir.

Monsieur Sergeant Arnaud :

Ça a été fortement décrié aussi.

Monsieur le maire répond :

Très décrié, parce que c'était dangereux.

Monsieur Sergeant Arnaud :

Oui sur une partie de Tilloy, il y a plus d'accidents aujourd'hui qu'avant.

Ils parlent même de faire marche arrière.

Monsieur le maire répond :

Oui, de l'abandonner. Après, s'il y avait une solution à chaque chose, ce serait super.

Monsieur Sergeant Arnaud :

Tu règles un problème et tu t'en crées un autre.

Monsieur Letienne Philippe :

Tu fais des textes, des machins. Il faut faire ci, il faut faire là.

Monsieur le maire répond :

Ce sont des intentions.

Madame Le Blanche Isabelle :

Oui mais il faut les financements aussi, c'est ça. C'est beau sur le papier mais derrière...

Monsieur Letienne Philippe :

Après, on te demande de débattre, mais bon...

Monsieur Sergeant Arnaud :

C'est vrai que 10% sont censés être faits ?

Monsieur le maire répond :

On espère un peu plus, quand même. On verra.

Monsieur Sergeant Arnaud :

Il faudra une mandature ou plus ?

Monsieur le maire répond :

C'est jusqu'en 2041. En fait c'est ce que le PLUI et le PADD préconisent jusqu'en 2041.

Monsieur Sergeant Arnaud :

Mais après, le mieux, c'est qu'ils bougent tous ensemble, c'est le but de tout ça.

Monsieur le maire répond :

L'avantage, tu vois, c'est que c'est à l'horizon 2041. Donc on peut anticiper.

Fin du débat en Conseil Municipal.

Le conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.
La tenue de ce débat est formalisée par une délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
La délibération et ce procès-verbal seront transmis en préfecture puis à la CUA.

Délibération : adoptée

AVIS SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU TECHNOCENTRE DE METHANISATION DE SAINT-LAURENT-BLANGY (N° DE_037_2026)

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un arrêté préfectoral du 04 août 2026 portant ouverture d'une consultation du public concernant le projet de modification du technocentre de méthanisation et du plan d'épandage dans 18 communes du Nord et 83 communes du Pas-de-Calais.

La demande est présentée par la société EURAMETHA dont le siège social est situé 146, allée du Bastion de la Reine, La Citadelle à Arras (62000). Le technocentre de méthanisation est situé rue Henri Becquerel à Saint-Laurent-Blangy (62223).

La consultation publique se déroule du 2 septembre 2026 au 29 septembre 2026 inclus.

Le dossier est mis à disposition du public à la mairie de Saint-Laurent-Blangy, lieu d'implantation du projet, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Certaines parcelles agricoles situées sur le territoire de Wancourt sont concernées par le plan d'épandage des digestats liquides.

Tous les organismes environnementaux ont donné un avis favorable.

A ce jour, aucune autre solution technique n'existe pour la dilution des engrais organiques.

Une remarque est faite concernant l'entretien des centres de méthanisation. Aucune obligation n'existe sur la maintenance régulière de ces centres, aussi bien pour des sociétés comme Eurametha, que pour des centres gérés par des exploitants agricoles, alors que les risques d'explosion et d'incendie sont bien réels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande.

Délibération : adoptée

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DE 005 2026 - DELEGATIONS AU MAIRE - ALINEA 16 (N° DE_038_2026)

Par délibération n° DE 005 2026 du 26 mars 2026, le Conseil municipal a accordé au Maire une délégation dans certains domaines listés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L.2122-22 du CGCT permet au Maire d'agir en lieu et place du Conseil municipal sur le fondement d'une délégation de pouvoir dans des matières limitativement énumérées. Cependant, le Conseil

municipal doit impérativement fixer les limites et conditions d'exercice des délégations visées aux alinéas 2 (tarifs), 3 (emprunts), 15 et 21 (exercice du droit de préemption), 16 (actions en justice), 17 (règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux), 20 (réalisation de lignes de trésorerie), 22 (droit de priorité), 26 (demandes d'attribution de subventions), 27 (dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux) et 30 (admissions en non valeur).

Or, l'alinéa 16 (actions en justice) n'est pas encadré dans la délibération n° DE 005 2026 du 26 mars 2026.

Par conséquent, dans un souci de sécurité juridique, il appartient au Conseil municipal de modifier cette délibération en déterminant les conditions d'exercice de la délégation de l'alinéa 16 :

*16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal (délégation consentie de manière générale, ou limitée à certains litiges comme l'urbanisme ou le domaine routier)** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n°DE 005 2026 comme suit :

*16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **(délégation consentie de manière générale)**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*

Délibération : adoptée

DEMANDES DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS : DIVERS PROJETS DE TRAVAUX **(N° DE_039_2026)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion de la commission travaux du lundi 07 septembre dernier, divers projets de travaux sont envisagés d'ici la fin d'année :

- Installation d'un système de climatisation réversible à l'école d'une puissance de 10 KW, grâce à la mise en place d'un élément dans chaque classe, et d'un élément dans le dortoir.

Le devis de la société SPRIMONT est retenu. Le montant s'élève à 7 644,45 € HT.

- Changement de portail et mise en place de 3 bancs en métal au cimetière.

Coût estimé : environ 2 900 € pour le changement du portail - environ 850 € HT pour l'achat d'un banc (la mise en place sera faite par les employés communaux).

- Mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes.

Coût estimé : 120 000 € HT.

Monsieur le Maire signale qu'un reliquat de Fonds de Concours de la part de la Communauté urbaine d'Arras

est encore disponible pour la commune jusque fin 2026 à hauteur de 27 265 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les projets de travaux cités précédemment, et de déposer des demandes de subvention de Fonds de Concours dans le cadre de ces travaux.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Projets travaux

Une réunion de la commission travaux a eu lieu le lundi 07 septembre, durant laquelle plusieurs projets de travaux ont été évoqués :

- Fourniture et pose d'un système de climatisation à l'école maternelle

Les fortes chaleurs constatées en juin dernier ont mis en évidence les difficultés rencontrées dans les écoles et établissements scolaires en matière de confort thermique.

Dans ce contexte, EDF a mis en place un dispositif exceptionnel destiné à soutenir l'acquisition d'équipements de rafraîchissement dans les écoles et établissements scolaires. Ce "dispositif été 2026" permet le remboursement d'achats de matériels de rafraîchissement réalisés entre le 26 juin et le 30 septembre 2026, dans la limite de 400 € par équipement et de 10 équipements par établissement.

Un devis a donc été demandé à 3 sociétés différentes, pour la fourniture et la pose d'un système de climatisation réversible (pompe à chaleur air/air) avec un élément dans chaque classe, ainsi qu'un élément dans le dortoir.

Les devis se décomposent comme suit :

- **Société Expert Clim** : puissance de l'unité extérieure → 10 kW - puissance élément d'une classe → 5 kW - puissance élément du dortoir → 4 kW - Marque LG

Montant du devis : environ 11 500 € TTC

- **Société Sprimont** : puissance de l'unité extérieure → 10 kW - puissance élément d'une classe → 4 kW - puissance élément du dortoir → 2 kW - Marque HITACHI

Montant du devis : environ 9 100 € TTC

- **Société VDL** : puissance de l'unité extérieure → 8 kW - puissance élément d'une classe → 4 kW - puissance élément du dortoir → 2 kW - Marque DAIKIN

Montant du devis : environ 8 100 € TTC

Seule la société Expert Clim a proposé une maintenance annuelle : 150 € par élément, donc un total de 450 € / an.

Plusieurs conseillers indiquent qu'il n'est pas nécessaire de prendre la maintenance annuelle, il n'y a pas d'obligation d'entretien. De plus, le matériel dispose d'une garantie légale de 2 ans

L'ensemble des conseillers valide le projet d'installation d'un système avec une puissance de 10 kW.

Le choix final se porte sur la proposition de la société Sprimont, dont les travaux prévoient l'installation du système en intérieur (alors que la société VDL prévoit une installation extérieure).

- Travaux cimetière :

Mr Leblanc présente les projets d'aménagement du cimetière qui ont été évoqués lors de la réunion de la commission travaux :

- Agrandissement du portail de 30 cm de chaque côté : le montant du devis s'élève à 2 900 € HT.

- Pose et fourniture de trois bancs en métal : le montant s'élève à 4 500 € HT.

Soit un total de 7 400 € HT sur le devis fourni par la société La Chapelle.

L'ensemble des conseillers est favorable au changement du portail pour 2 900 € HT. Cependant, pour la pose des 3 bancs, l'installation sera effectuée par les employés communaux, afin de réduire le coût des travaux, le prix d'un banc en métal étant d'environ 850 € HT.

Pour le nombre de bancs, il n'est pas indispensable d'en mettre trois au cimetière, on ne peut en mettre qu'un ou deux. Il est évoqué la possibilité d'en mettre également dans le village (par exemple, sortie village pour aller vers Tilloy-les-Mofflaines, parcours pour aller au cimetière...).

- Des plantations d'arbres autour du cimetière avaient été envisagées.

Pour ce faire, une demande a été faite au propriétaire du terrain attenant au cimetière, demande qui a été refusée.

Des plantations d'arbres et/ou arbustes sont alors envisagées le long du parking du cimetière, ainsi qu'une végétalisation autour des bancs, grâce à l'implantation d'hibiscus.

- Conteneurs à déchets : une signalisation doit être faite sur chaque conteneur pour indiquer ce qu'il est autorisé d'y mettre.

- Sol actuel du cimetière : lors d'une réunion début juillet sur la végétalisation des cimetières, à laquelle s'est rendu Mr Leblanc, un nouveau matériau a été présenté : gazon mélangé avec des cailloux. Cette solution n'est pas retenue par les membres du Conseil qui souhaitent laisser les cailloux actuels, éventuellement en remettre en cas de nécessité.

- La procédure de reprise de concessions a été évoquée : c'est une longue procédure qu'il sera nécessaire d'engager afin de récupérer les concessions en état d'abandon.

- Travaux sanitaires de la salle des fêtes :

Deux solutions ont été proposées par l'architecte :

- Garder l'accès existant, avec agrandissement de l'espace grâce à l'emplacement du préau à intégrer dans l'aménagement.

- Modifier l'accès par l'intérieur de la salle des fêtes.

La première solution a été retenue par la commission travaux.

Les éléments suivants seront mis en place : 2 WC femmes - 1 WC hommes et 2 urinoirs - 1 WC accessible PMR avec change bébé (planche rabattable).

Une fenêtre sera créée dans l'extension.

Pendant la durée des travaux, des toilettes mobiles seront installées à l'extérieur.

Le coût des travaux est estimé à environ 120 000 € HT.

Un appel d'offre sera lancé courant 2027.

Plan communal de sauvegarde

Suite aux élections municipales, une mise à jour est nécessaire afin de remplacer les élus sortants.

Renouvellement contrat de téléphonie

Le contrat actuel de téléphonie arrive à échéance fin octobre 2026.

La commune a donc sollicité trois prestataires afin d'obtenir des devis.

Le prestataire actuel, Takecloud, reste l'offre économiquement la plus avantageuse.

La décision du renouvellement avec la société Takecloud a dû être prise avant fin août, ce pour éviter une coupure internet lors du basculement.

Cependant, lors de l'installation de la nouvelle box orange, une prestation supplémentaire a dû être facturée pour conserver la Wifi en mairie.

Commémoration du 110ème anniversaire de la bataille d'Arras

La Communauté urbaine d'Arras organisera le 110ème anniversaire de la bataille d'Arras du 9 avril au 16 mai 2027. Ces commémorations se dérouleront dans le cadre d'un vaste programme événementiel conçu en

étroite collaboration avec la Ville d'Arras et l'Office du Tourisme Arras Pays d'Artois.

Dans cette perspective, la CUA souhaite associer l'ensemble des communes membres à une démarche collective et ambitieuse, visant à ancrer durablement cette mémoire dans le paysage local.

L'engagement de chaque commune se concrétisera par :

- la désignation d'un référent chargé de suivre ce sujet, et qui sera destinataire de l'état d'avancement du projet ;
- l'implantation d'un panneau d'information retraçant les faits marquants de la Bataille d'Arras tels qu'ils se sont déroulés sur le territoire de la commune.

Après discussions, Mr Lecleire Claude est désigné référent de la commune.

L'emplacement choisi pour l'implantation du panneau d'information (environ 80 cm de largeur sur 60 cm de hauteur) se situe en face du Monument aux Morts (à côté des panneaux pour les élections).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Eric DUFLOT
Président de séance

Isabelle LE BLANCHE
Secrétaire de séance